

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

1. Que le conseil municipal sera saisi à la séance ordinaire du 5 mai 2025 à compter de 20 h à la salle de l'Hôtel de ville, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure à l'adresse suivante :

24, chemin des Petites-Îles

2. Que cette dérogation mineure pour l'immeuble situé au 24, chemin des Petites-Îles consiste à rendre conforme l'implantation du bâtiment principal existant situé à 4,8 mètres de la ligne latérale au lieu de 5 mètres tel que prévu à l'annexe J du *Règlement de zonage 2014-976*.

3. Que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme tel que prévu aux dispositions du *Règlement numéro 2014-981* régissant les dérogations mineures.

4. Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité.

5. Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier adjoint soit par courriel à direction@boischatel.net ou soit par la poste à l'adresse suivante : **Municipalité de Boischatel, 45, rue Bédard, Boischatel, QC, G0A 1H0**, et ce, avant la tenue de la séance précitée.

FAIT À BOISCHATEL, CE 31^e JOUR DU MOIS DE MARS 2025.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 31^e jour du mois de mars 2025.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint